

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	USAGES					
		h1	c13	p1	u1		
	habitation unifamiliale	■					
	commerce d'hébergement		■(a)	■(a)			
	communautaire récréatif				■		
	utilité publique légère				■		
	LOGEMENTS						
	Nombre de logements min.	1	1	1	0		
	Nombre de logements max.	1	1	1	0		
	STRUCTURE / BÂT						
	Isolée	■	■	■			
	Jumelée						
	Contiguë						
	BÂTIMENT						
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	--		
	Largeur minimum (m)	7	7	5	--		
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	67	55	--		

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	800	--	--	--		
	Largeur minimum (m)	25	--	--	--		
	Profondeur minimum (m)	30	--	--	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
	Avant minimum (m)	10	10	10	--		
	Avant maximum (m)	--	--	--	--		
	Latérale minimum (m)	5	5	5	--		
	Total des deux latérales minimum (m)	10	10	10	--		
	Arrière minimum (m)	9	9	9	--		
	Espace naturel (%)	60	60	60	--		
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,12	0,12	0,12	--		
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--	--		
	Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(3)	(3)				
	(3)	(4)	(4)				
	(4)	(6)	(5)(6)				

ZONE:	Ha 609
<i>Résidentielle de faible densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis regroupement de chalets en location

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
(2) Art. 8.3.8 - Résidence principale de l'exploitant
(3) PIIA 003 - Quai
(4) PIIA 006 - Domaine Chanteclair
(5) Le bâtiment doit avoir un minimum de 2 étages
(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2023-U53-93-1	Rempl. note 2